

Délibération n°

**D\_2023\_11\_29\_75**

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 17
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

23 novembre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

### Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Sylvain BISTON, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Guillaume MAGNIN Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration** : Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY, Mme Viviane RABATEL à M. Yohann TRANCHANT, Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO

**Absents excusés** : Mme Mélanie CONSCIENCE - M. Serge RAVOIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marlène JACQUET

## OBJET – GARANTIE D'EMPRUNT – PRET CAISSE DES DEPOTS – HAUTE-SAVOIE HABITAT

*Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire*

Monsieur le Maire rappelle la réalisation par PRIAMS de l'opération immobilière « Inspiration » située au chef-lieu à Sales. Haute-Savoie Habitat a acquis, en VEFA, 16 logements (8 Plus – 5 Plai et 3 Pls).

Pour financer cette acquisition, l'OPH de la Haute-Savoie a contracté auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts - différents prêts d'un montant total de 1 738 228 € et sollicite ainsi la garantie de la commune.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2305 du Code civil,

**VU** le Contrat de Prêt N° 152538 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### CONSIDERANT QUE

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 738 228 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152538 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1738 228 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 3 des logements financés seraient réservés au contingent de la commune de Sales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt dont le contrat est joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières de ce prêt et aux charges et conditions de contrat en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 01/12/2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Marlène JACQUET



*Délibération certifiée exécutoire*

*Compte tenu de sa télétransmission le : 07/12/23*

*Et de la publication le : 08/12/23*